

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/116/DT/LC

ABROGEANT LA DEROGATION PM/2025/112/DT/LB DU 9 JUILLET 2025

PORTANT SUR LA DEROGATION DE TONNAGE ROUTE DE BIONNASSAY

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté DST2018/148/NP complété par l'arrêté DST2019/004/NP réglementant le tonnage sur l'ensemble du territoire communal,

VU l'arrêté municipal PM/2025/112/DT/EF du 9 juillet 2025

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT le fait que les entreprises mandatées par Monsieur CHAMPAGNE Jacques, maître d'ouvrage, pour la construction de son chalet, n'ont pas respecté les horaires indiqués sur l'arrêté municipal

CONSIDERANT qu'en l'espèce il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal PM/2025/112/DT/EF

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal PM/2025/112/DT/EF du 9 juillet 2025 est abrogé en date du 21 juillet 2025

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 22 juillet 2025

L'adjoint au Maire,

Délégué au cadre de vie,




Michel STROPIANO

Affiché le : 22/07/2025